

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°51/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
<b>OBJET :</b> Election des vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
<b>RESUME :</b> Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents.				

L'an deux mille vingt,

le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;

**Vu** les procès-verbaux des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**Considérant** que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT).

**Considérant** que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose donc au Conseil de procéder à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

### Délibère :

**Article 1 : proclame** Monsieur Gérard GARNIER, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 2 : proclame** Madame Alice ROGGIERO, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 3 : proclame** Monsieur Jean MANGION, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 4 : proclame** Monsieur Jean-Christophe CARRE, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 5 : proclame** Madame Pascale LICARI, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 6 : proclame** Monsieur Lionel ESCOFFIER, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 7 : proclame** Monsieur Laurent GESLIN, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 8 : proclame** Madame Anne PONITOWSKI, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 9 : proclame** Monsieur Yves FAVERJON, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 10 : proclame** Monsieur Bernard WIBAUX, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

**Article 11 : proclame** Madame Marie-Pierre CALLET, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).